



COMMISSION DU FOOT D'ANIMATION

PROCES-VERBAL n°7

Réunion du 07/02/2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATIONS

La commission rappelle l'**obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou papier si la tablette est défectueuse**, sous peine de sanctions financières.

Nous demandons aux clubs de **créer des identifiants Footclubs aux éducateurs et de les habilitier aux compétitions les concernant**. Nous vous informons que les accès Footclubs peuvent être limités à la gestion de la feuille de match de sa catégorie.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de **notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non utilisation de la FMI**.

La commission vous rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une feuille de match**.

Les 1^{ère} et 2^{ème} journée, ont été gérées par la Technique, via la Commission d'Organisation des Compétitions, ainsi que les plateaux Officiels.

Pour vos éventuels forfaits, feuilles de Match manquantes ou non conformes, vous devez consulter les PV de la Commission d'Organisation de Compétitions.

A partir de la 3^{ème} journée, c'est la Commission Foot Animation qui gère, avec l'appui de CTD DAP (Technique), la suite.

Par ailleurs, pour la saison 2024-2025, en approbation avec le Comité Directeur du District 75, les sanctions financières (suivant l'annexe financière ci-joint), seront appliquées aux Clubs en infraction. Nous allons proposer au Comité Directeur, de procéder en fin de saison, à des dotations aux clubs, participants aux diverses compétitions de Football Animation, une redistribution des amendes collectées. Ces amendes s'applique à partir de la 2^{ème} journée du Foot Animation, la 1^{ère} journée n'est pas prise en compte, ainsi que les forfaits.

CRITERIUMS ET PLATEAUX FOOT ANIMATION**FEUILLE DE MATCHS MANQUANTES en 2^{ème} APPEL :**

29483688 U13 ANTILLAIS / ENF PASSY 25/01
29542122 U12 PUC / ACP 15 25/01
29752327 U11 ESPA / ANTILLAIS 25/01
29695571 U10 ACASA / CHANTIERS 25/01
29695682 U10 ESPA / PARIS 13 ATLETICO 25/01
29695684 U10 TIR / CENTRE PARIS AS 25/01

FEUILLE DE MATCHS MANQUANTES en 1^{er} APPEL:

29693747 U13 SOLITAIRE / SALESIENNE 01/02
29483745 U13 ATLETICO / ANTILLAIS 01/02
29524778 U12 CA PARIS / AFP18 01/02
29695743 U10 BON CONSEIL / ESC XV 01/02

FORFAITS :**U13**

29483748 ES PARISIENNE (2^{ème} forfait)

U12

29751250 ES PARISIENNE (2^{ème} forfait)

U10

29695745 ES PARISIENNE

PLATEAU U7

Absence de PARIS ALESIA sur le site de ACP 15
Absence de ESPA sur le site de ACP 15
Absence de BON CONSEIL sur le site de SALESIENNE (3^{ème} forfait)
Absence de CHAMPIONNET sur le site de SALESIENNE (3^{ème} forfait)



ANNEXE FINANCIERE
FOOTBALL D'ANIMATION
2024 / 2025

Forfait U13-U12-U11-U10 Forfait Général	30.00 € par équipe 60.00 € par équipe
Absence au plateau (U6 à U9)	30.00 €
Non envoi de la FM	20.00 €
Non envoi du CR de plateau (U6 à U9)	20.00 €
Feuille de rencontre (retard, irrégulière)	9.50 €
Non utilisation de la FMI (à partir de la 2eme fois)	40.00 € par équipe
Licence manquante	4.00 €
Absence non justifiée à une convocation	25.00 €